

**Loi abrogeant la loi relative au
financement de la collaboration
entre les cantons de Vaud et
de Genève dans le domaine de
la santé publique et des hôpitaux
(LFCSP) (11859)**

K 2 10

du 24 février 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi relative au financement de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux, du 18 décembre 1992, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.